PRESENTATION

DU MARCHE FINANCIER DE LA CEMAC ET DE L'UEMOA

MAI 2021

Cadre règlementaire, fonctionnement et acteurs

www.africabright.com

AFRICA BRIGHT SECURITIES

SOMMAIRE

1	**Présentation du marché financier de la CEMAC**	**2**
1.1	Marché boursier (BVMAC)	2
1.1.1	Cadre réglementaire	2
1.1.2	Les intervenants du marché de la BVMAC	2
1.1.3	Produits financiers et fonctionnement de la BVMAC	3
1.1.4	La structure du marché	3
1.2	Marché obligataire des titres publics de la CEMAC	4
1.2.1	Cadre réglementaire	4
1.2.2	Les intervenants du marché des titres publics	4
1.2.3	Les instruments du marché des titres publics	5
1.2.4	Le processus de l'adjudication des titres publics	5
2	**Présentation du marché de l'UEMOA**	**6**
2.1	Marché boursier (BRVM)	6
2.1.1	Cadre réglementaire	6
2.1.2	Les acteurs institutionnels et commerciaux du marché	6
2.1.3	Les produits présents sur la BRVM	7
2.1.4	La structure du marché	7
2.2	Marché obligataire des titres publics de l'UEMOA	8
2.2.1	Cadre réglementaire	8
2.2.2	Les acteurs du marché	8
2.2.3	Les instruments du Marché des Titres Publics	9
2.2.4	Les conditions d'émission du Marché des Titres Publics	9

Annexe 1 : Liste des sociétés cotées sur la BRVM 11

Annexe 2 : Liste BRVM 10 12

Annexe 3 : Liste des titres obligataires 12

Annexe 4 : Les autres titres obligataires 15

Bibliographie : 16

Présentation du marché financier de la CEMAC

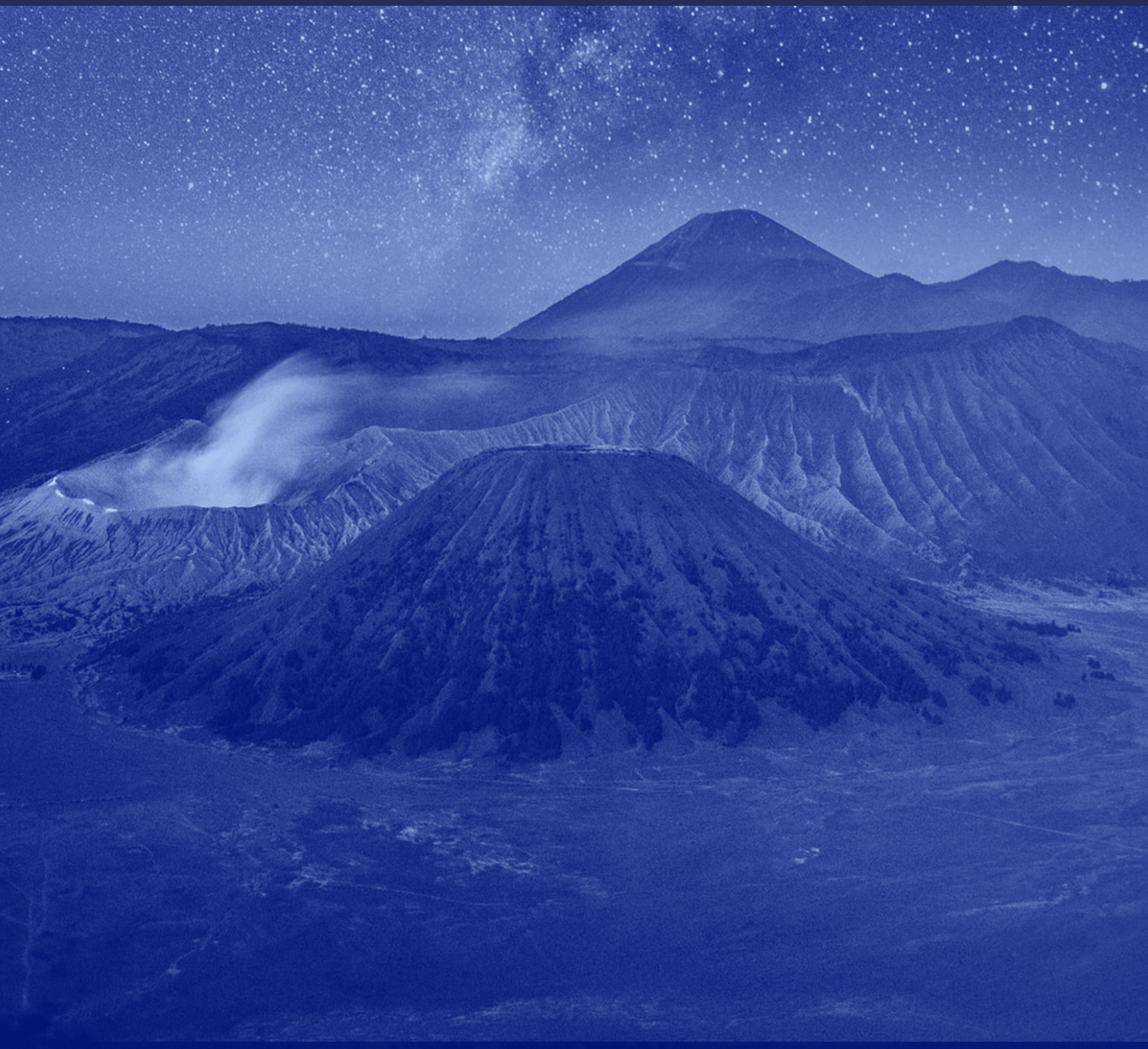

1.1 MARCHÉ BOURSIER (BVMAC)

1.1.1 - Cadre réglementaire

L'écosystème du marché financier de l'Afrique centrale est en mutation depuis les années 2000 avec la présence en son sein d'un acteur nouveau et remarquable qu'est le marché financier. C'est un outil innovant, indispensable au financement des économies dans un contexte de globalisation et de mondialisation. Après la création de la Douala Stock Exchange en 2001, suivie de la BVMAC en juin 2003, le projet d'harmonisation de la bourse régionale dans l'espace CEMAC et de la DSX s'est avéré plus pressant.

En effet, l'intégration financière au sein de la communauté économique de l'Afrique centrale (CEMAC) continue de se heurter à l'existence de deux places boursières concurrentes et très peu actives, sur les marchés primaires ou secondaires. Pour lever ces verrous, la CEMAC a entamé le projet d'harmonisation de la place financière de la CEMAC travers l'Article 1 du Règlement UMAC n°2003-06 portant organisation, fonctionnement et surveillance du marché financier de l'Afrique centrale. Et, suivi de l'Acte additionnel N°06/17-CEMAC-COSUMAF-CCE-SE portant unification du marché financier de la CEMAC et mesures d'accompagnement qui donne naissance au marché financier unifié en juillet 2019

1.1.2 - Les intervenants du marché de la BVMAC

Le marché financier régional est constitué d'acteurs institutionnels et commerciaux qui sont :

La **Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique centrale (COSUMAF)** veille au bon fonctionnement du Marché Financier Régional dans le respect des dispositions

La **Bourse des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC)** est investie, à titre exclusif, de la mission de service public d'organisation, d'animation et de gestion du Marché Financier Régional.

La **Caisse Régionale de Dépôt de Valeurs** exerce les fonctions de conservation des titres de valeurs mobilières admises à la cote de la BVMAC, de teneur de compte en raison des valeurs mobilières inscrites dans en compte dans ses registres. Ce rôle est assuré actuellement par la Cellule de Règlement et de Conservation des Tires (CRCT) de la BEAC.

Il s'agit des **Sociétés De Bourses (SDB)**, les teneurs de comptes, les sociétés de gestion d'Organismes de Placement Collectif (SGO), les Organismes de Placement Collectif (OPC), les conseils en investissements boursiers, les apporteurs d'Affaires et les démarcheurs.

1.1.3 - Produits financiers et fonctionnement de la BVMAC

Les titres échangés à la BVMAC sont les suivants :

- Titres de capital et de créance émis par une société anonyme.
- Actions de toute société d'investissement à capital variable agréée par la COSUMAF.
- Tout autre titre ou produit d'épargne qui aurait reçu l'agrément de la COSUMAF.

Les séances de cotation à la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC) ont lieu trois fois par semaine notamment tous les : lundi, mercredi et vendredi entre 09h à 10h.

1.1.4 - La structure du marché

Compartiment des actions

La structure du marché boursier de la BVMAC est composée de quatre (04) sociétés cotées dont trois (03) sociétés installées au Cameroun et une (01) société installée au Gabon.

SOCIÉTÉS COTÉES	EMETTEUR
SEMC	Société des Eaux Minérales du Cameroun
SAFACAM	Société Africaine Forestière et Agricole du Cameroun
SOCAPALM	Société Camerounaise de Palmeraies
Siat Gabon	Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale du Gabon

Source : BVMAC

Compartiment des obligations

	EMETTEUR	NOM	MATURITÉ	TAUX D'INTÉRÊT
	Etat du Gabon	EOG.05 19-24	5 ans	6,25%
SAFACAM	SAFACAM	EOSAF 19-22	3 ans	6,00%
	Etat du Cameroun	ECMR.05 18-23	5 ans	5,60%
	Etat du Gabon	EOG.04 17-22	5 ans	6,50%
	Etat du Gabon	EOG.03 16-21	5 ans	6,50%
	Etat du Congo	EOCG.01 16-21	5 ans	6,50%
GSEZ	Gabon Special Economic Zone	GSEZ 18-28	10 ans	6,50%
ALIOS	ALIOS FINANCE Gabon	ALIOS.02 14-21	7 ans	6,25%
ALIOS	ALIOS FINANCE Cameroun	ALIOS.01 18-23	5 ans	5,75%
	Etat du Cameroun	ECMR.04 16-21	5 ans	5,50%
	BDEAC	EOBDE 20-27	7 ans	5,45%

Source : BVMAC

1.2 MARCHÉ OBLIGATAIRE DES TITRES PUBLICS DE LA CEMAC

1.2.1 - Cadre réglementaire

Créé en novembre 2011 par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), le marché des titres publics émis par adjudications a pour vocation de fournir un cadre alternatif aux Etats de la sous-région pour mobiliser les ressources nécessaires à la couverture de leurs besoins de financement.

Ce marché est régi par le Règlement 03/08/CEMAC/UMAC/CM relatif aux Titres publics à souscription libre du 06 octobre 2008

1.2.2 - Les intervenants du marché des titres publics

Les principaux acteurs animant le marché des titres publics sont :

- Les six Trésors nationaux, comme émetteurs ;
- Les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) qui sont les établissements de crédit agréés, comme teneurs du marché ;
- Les Directions Nationales de la BEAC, en charge de l'organisation matérielle des adjudications;
- Les investisseurs : personnes physiques et morales résidentes et non résidentes ;
- La CRCT, en qualité de Dépositaire Central et en charge de la codification, de la conservation, de l'administration des titres et du règlement/livraison.

1.2.3 - Les instruments du marché des titres publics

	Bons du Trésor Assimilables (BTA)	Obligations du Trésor Assimilables (OTA)
Émetteur	États membres de la CEMAC (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad)	
Émission	Adjudication par voie d'appels d'offres hebdomadaires	Adjudication par voie d'appels d'offres mensuels
Valeur nominale	1 000 000 FCFA	10 000 FCFA
Maturité	13 semaines (91 jours) 26 semaines (182 jours) 52 semaines (364 jours)	Supérieure ou égale à 2 ans
Base de calcul des intérêts	360 jours	365 jours
Paiement des intérêts	Les intérêts sont précomptés et prépayés et se déterminent sur la base du taux d'intérêt proposé par le soumissionnaire.	Les intérêts sont payés annuellement à terme échu.
Avantages	• Un placement à court terme répondant à des impératifs de gestion de trésorerie alliant sécurité et qualité ; • Un couple rendement/risque optimal ; • Un investissement permettant de contribuer au financement du budget de l'Etat.	• Un placement à moyen ou long terme répondant à des impératifs de placement d'épargne ou de ressources longues alliant sécurité et qualité ; • Un couple rendement/risque optimal ; • Un investissement permettant de contribuer au financement du budget de l'Etat.
Remboursement du principal	En une seule fois à l'échéance	

Source : Nous-même

1.2.4 - Le processus de l'adjudication des titres publics

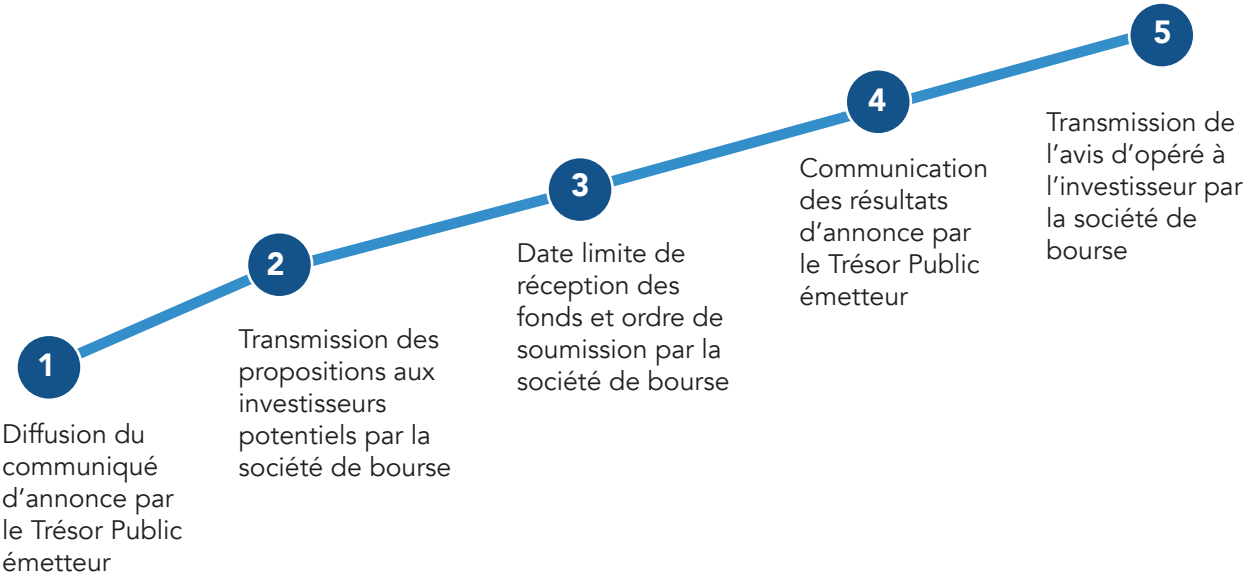

Présentation du marché financier de UEMOA

2 - PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE L'UEMOA

2.1 - Marché boursier (BRVM)

2.1.1 - Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire de la BRVM est régi par le règlement général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilière version 2005. En effet, La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) est commune à l'ensemble des huit (8) pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). De ce fait, la BRVM est à la fois un succès économique, politique, institutionnel et technique. Il s'agit de la seule Bourse au monde partagée par plusieurs pays, totalement électronique et parfaitement intégrée.

2.1.2 - Les acteurs institutionnels et commerciaux du marché

Les acteurs du marché financier régional sont :

- Les Structures Centrales du marché c'est-à-dire les acteurs institutionnels du marché sont la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement ;

- Les intervenants commerciaux : les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI), les Banques Teneurs de compte et Conservateurs, les Sociétés de Gestion de Patrimoine (SGP), les Sociétés de Gestion d'Organismes de Placement Collectif, les Organismes de Placement Collectif (OPC), les Conseils en Investissements Boursiers, les Apporteurs d'Affaires et les Démarcheurs.

2.1.3 - Les produits présents sur la BRVM

Les titres ou produits négociés sur la BRVM sont préalablement soumis à l'approbation du CREPMF, autorité du Marché. On en distingue trois (3) types de produits : les actions, les obligations et les droits.

- On distingue deux (2) catégories d'actions admises sur la BRVM : les actions ordinaires et les actions privilégiées. Aux premières sont attachées un droit de vote, un droit aux dividendes et un droit à l'information. En revanche, les secondes actions présentent des avantages de vote (droit de vote double) ou des avantages dans la répartition du bénéfice (action à dividende prioritaire sans droit de vote).

- Les obligations sont des titres de créances émises par des collectivités du secteur privé ou public. Elles peuvent être des obligations classiques à taux fixes ou variables ou des obligations à taux révisables.

- Les droits de souscriptions confèrent à un actionnaire ordinaire, le droit d'acheter de nouvelles actions à un prix fixé à l'avance.

2.1.4 - La structure du marché

La BRVM est constituée de deux (02) compartiments de titres de capital (actions) et d'un compartiment de titres de créances (obligations).

- **Compartiment action**
  Le compartiment action est composé de l'indice BRVM 10 et BRVM COMPOSITE, il s'agit de 46 valeurs cotées et regroupées en sept (07) secteurs .

- **Compartiment obligation**
  Le compartiment obligation est composé de 65 titres obligataire d'Etat, douze (12) obligations régionales, six (06) obligations privées et trois (03) Sukuk et titres assimilés

2.1 - Marché boursier (BRVM)

2.1.1 - Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire de la BRVM est régi par le règlement général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilière version 2005. En effet, La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) est commune à l'ensemble des huit (8) pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). De ce fait, la BRVM est à la fois un succès économique, politique, institutionnel et technique. Il s'agit de la seule Bourse au monde partagée par plusieurs pays, totalement électronique et parfaitement intégrée.

2.1.2 - Les acteurs institutionnels et commerciaux du marché

Les acteurs du marché financier régional sont :

- Les Structures Centrales du marché c'est-à-dire les acteurs institutionnels du marché sont la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement ;
- Les intervenants commerciaux : les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI), les Banques Teneurs de compte et Conservateurs, les Sociétés de Gestion de Patrimoine (SGP), les Sociétés de Gestion d'Organismes de Placement Collectif, les Organismes de Placement Collectif (OPC), les Conseils en Investissements Boursiers, les Apporteurs d'Affaires et les Démarcheurs.

2.1.3 - Les produits présents sur la BRVM

Les titres ou produits négociés sur la BRVM sont préalablement soumis à l'approbation du CREPMF, autorité du Marché. On en distingue trois (3) types de produits : les actions, les obligations et les droits.

- On distingue deux (2) catégories d'actions admises sur la BRVM : les actions ordinaires et les actions privilégiées. Aux premières sont attachées un droit de vote, un droit aux dividendes et un droit à l'information. En revanche, les secondes actions présentent des avantages de vote (droit de vote double) ou des avantages dans la répartition du bénéfice (action à dividende prioritaire sans droit de vote).
- Les obligations sont des titres de créances émises par des collectivités du secteur privé ou public. Elles peuvent être des obligations classiques à taux fixes ou variables ou des obligations à taux révisables.
- Les droits de souscriptions confèrent à un actionnaire ordinaire, le droit d'acheter de nouvelles actions à un prix fixé à l'avance.

2.1.4 - La structure du marché

La BRVM est constituée de deux (02) compartiments de titres de capital (actions) et d'un compartiment de titres de créances (obligations).

- **Compartiment action**
  Le compartiment action est composé de l'indice BRVM 10[1] et BRVM COMPOSITE[2], il s'agit de 46 valeurs cotées et regroupées en sept (07) secteurs[3] .
- **Compartiment obligation**
  Le compartiment obligation est composé de 65 titres obligataire d'Etat, douze (12) obligations régionales, six (06) obligations privées et trois (03) Sukuk et titres assimilés

1) Indice du marché censé mesurer la performance des 10 valeurs les plus actives du marché, est amené chaque trimestre à actualiser sa composition pour prendre en compte le fait que la perception des investisseurs pour telle ou telle autre valeur ne reste pas figer dans le temps.
2) Il prend en compte toutes les sociétés cotées à la BRVM. Il est ajusté chaque fois qu'une nouvelle société est introduite à la cote (mais également en cas d'augmentation ou de réduction de capital), de manière à être adapté à l'évolution du Marché Financier Régional.
3) Il s'agit du secteur industrie (12 valeurs), secteurs services publics (04 valeurs), secteur finance (15 valeurs), secteur transport (02 valeurs), secteur agriculture (05 valeurs), secteur distribution (07 valeurs) et autres secteur (01 valeur)

2.2.1 - Cadre réglementaire

Le Marché des Titres Publics (MTP) est l'unique marché régional, par adjudication, exclusivement dédié au financement des Etats membres de l'UMOA. Il est administré par l'Agence UMOA-Titres créée en mars 2013 par le Gouverneur de la BCEAO sur autorisation du Conseil des Ministres de l'UMOA, est l'agence régionale d'appui à l'émission et à la gestion des titres publics des Etats de la zone UEMOA.

Les émetteurs souverains sollicitent, à travers des procédures adaptées, l'émission de titres publics souscrits par des acteurs spécifiques, soit pour leur compte propre ou pour celui de tiers. En effet, dans le cadre du financement de leur déficit budgétaire, les Etats de la zone UEMOA sollicitent les investisseurs au travers des marchés financiers.

2.2.2 - Les acteurs du marché

Le marché est composé des émetteurs, des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT), des intermédiaires de marché (banques, SGI) et des autres investisseurs (particuliers, entreprises et organisations).

La souscription primaire des bons et obligations du Trésor est réservée aux acteurs cités précédemment ainsi qu'aux organismes financiers régionaux disposant d'un compte de règlement dans les livres de la Banque Centrale. Les autres investisseurs, personnes physiques ou morales, quel que soit l'Etat sur le territoire duquel ils sont établis, peuvent également souscrire aux bons et obligations du Trésor sur le marché primaire par l'intermédiaire d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'Union.

2.2.3 - Les instruments du Marché des Titres Publics

	BAT	OAT	OS
DEFINITION	Les Bons Assimilables du trésor «BAT » sont des titres de créances à court terme émis par l'Etat par voie d'adjudication.	Les Obligations Assimilables du Trésor « OAT » sont des titres de créances à moyen et long terme, émis par l'Etat par voie d'adjudication.	Obligation Synthétiques L'Obligation Synthétique « OS » se définit comme un produit structuré constitué de plusieurs titres (bons et/ou obligations) à remboursement In Fine.
MATURITE DU TITRE	Inférieure à 2 ans	Supérieure à 3 ans	Multiple
AVANTAGES	1) Un placement à court terme répondant à des impératifs de gestion de trésorerie alliant sécurité et qualité 2) Un couple rendement/risque optimal 3) Une rémunération connue et payée d'avance à l'investisseur lors de l'acquisition des titres (intérêts précomptés) 4) Un investissement sur les BAT permettant de contribuer aux ressources de trésorerie de l'Etat.	1) Un placement à moyen ou long terme répondant à des impératifs de placement d'épargne ou de ressources longues alliant sécurité et qualité 2) Un couple rendement/risque optimal 3) Un investissement permettant de contribuer au financement du budget de l'Etat.	1) Des possibilités d'investissement à court, moyen, long terme pour tous les profils d'investisseurs contrairement aux émissions d'instruments classiques. 2) Une variété d'instruments permettant de diversifier le portefeuille de l'investisseur. 3) Un investissement qui permet de contribuer au financement des projets structurants de l'Etat.

Source : Agence UMOA-TITRE

2.2.4 - Les conditions d'émission du Marché des Titres Publics

Deux méthodes peuvent être utilisées dans le cadre des émissions de titres publics, il s'agit de la méthodologie de la syndication et de l'adjudication. Dans le cadre du Marché des Titres Publics, c'est la méthode de l'adjudication qui est utilisée. Cette dernière est une technique qui permet l'acquisition des besoins en investissement grâce à un système d'enchères des émissions de bons ou d'obligations du Trésor. Gage d'un marché transparent et efficient, elle permet notamment de réduire les coûts liés à l'emprunt et à la promotion de l'opération ainsi que les délais de collecte des fonds. Le Marché des Titres Publics de l'UEMOA utilise deux voies d'adjudication : l'adjudication ouverte et l'adjudication ciblée. De façon générale, il est procédé à une seule émission par jour mais il peut parfois survenir plusieurs émissions pour un même émetteur, le même jour ; on parle alors d'émission simultanée.

Annexe 1 : Liste des sociétés cotées sur la BRVM

N°	Symbole	Titre	Cours de Référence
1	ABJC	SERVAIR ABIDJAN CI	955
2	BICC	BICI CI	5 300
3	BNBC	BERNABE CI	1 040
4	BOAB	BANK OF AFRICA BN	4 150
5	BOABF	BANK OF AFRICA BF	3 700
6	BOAC	BANK OF AFRICA CI	3 450
7	BOAM	BANK OF AFRICA ML	1 400
8	BOAN	BANK OF AFRICA NG	3 500
9	BOAS	BANK OF AFRICA SENEGAL	1 625
10	CABC	SICABLE CI	1 290
11	CBIBF	CORIS BANK INTERNATIONAL	8 000
12	CFAC	CFAO MOTORS CI	440
13	CIEC	CIE CI	1 500
14	ECOC	ECOBANK COTE D''IVOIRE	3 200
15	ETIT	ECOBANK TRANS. INCORP. TG	13
16	FTSC	FILTISAC CI	1 800
17	NEIC	NEI-CEDA CI	300
18	NSBC	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	3 800
19	NTLC	NESTLE CI	1 795
20	ONTBF	ONATEL BF	3 475
21	ORGT	ORAGROUP TOGO	3 895
22	PALC	PALM CI	3 465
23	PRSC	TRACTAFRIC MOTORS CI	2 665
24	SAFC	SAFCA CI	280
25	SCRC	SUCRIVOIRE	705
26	SDCC	SODE CI	3 300
27	SDSC	BOLLORE	1 440
28	SEMC	CROWN SIEM CI	380
29	SGBC	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	8 005
30	SHEC	VIVO ENERGY CI	585
31	SIBC	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	3 200
32	SICC	SICOR CI	1 140
33	SIVC	AIR LIQUIDE CI	265
34	SLBC	SOLIBRA CI	71 000
35	SMBC	SMB CI	6 400
36	SNTS	SONATEL SN	13 500
37	SOGC	SOGB CI	2 900
38	SPHC	SAPH CI	2 300
39	STAC	SETAO CI	575
40	STBC	SITAB CI	1 835
41	SVOC	MOVIS CI	2 395
42	TTLC	TOTAL CI	1 410
43	TTLS	TOTAL SN	1 405
44	TTRC	TRITURAF CI-Ste en Liquidation	490
45	UNLC	UNILEVER CI	4 390
46	UNXC	UNIWAX CI	1 110

Source : BOC-BRVM, en date du 14/05/2021

Annexe 2 : Liste des sociétés cotées sur la BRVM

N°	Symbole	Titre	Cours de Référence
1	BICC	BICI CI	5 300
2	BOAB	BANK OF AFRICA BN	4 150
3	BOABF	BANK OF AFRICA BF	3 700
4	CFAC	CFAO MOTORS CI	440
5	ECOC	ECOBANK COTE D'IVOIRE	3 200
6	ETIT	ECOBANK TRANS. INCORP. TG	13
7	ONTBF	ONATEL BF	3 475
8	SGBC	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	8 005
9	SIBC	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	3 200
10	SNTS	SONATEL SN	13 500

Source : BOC-BRVM, en date du 14/05/2021

Annexe 3 : Liste des titres obligataires
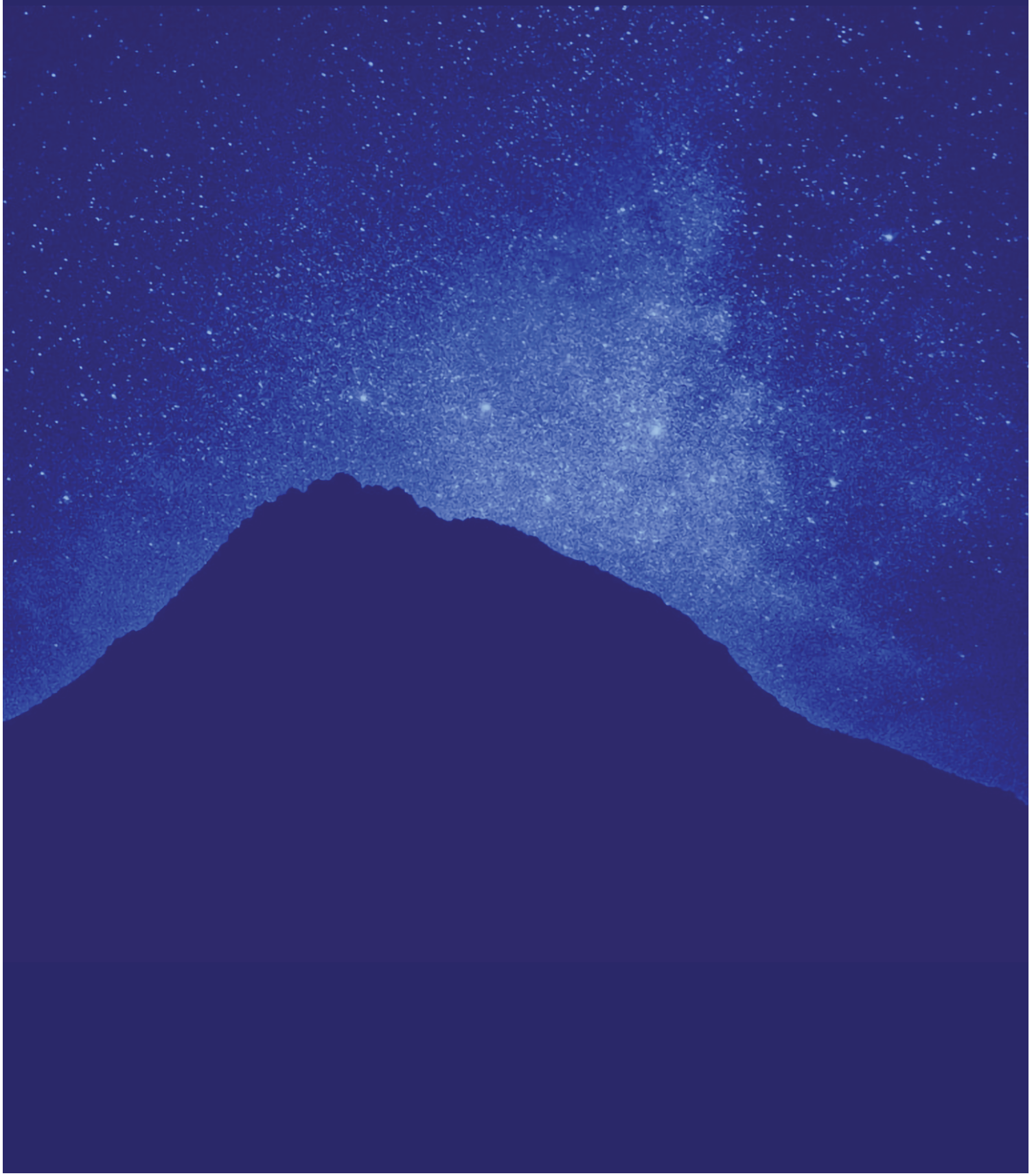
AFRICA BRIGHT
SECURITIES